

Le Président,

## **Communication du Président du Conseil régional**

**Séance des 21 et 22 octobre 2010**

**Titre : Mise en œuvre du fonds d'investissement pour le développement de l'économie verte en région Centre**

Le défi énergétique constitue un des enjeux majeurs de la lutte contre le changement climatique.

Les discussions législatives, tant au niveau européen qu'au niveau national, soulignent l'urgence d'intervenir en faveur des économies d'énergies et plus généralement les enjeux à venir sur le développement durable et le climat.

Les réflexions portées lors du Grenelle de l'Environnement mettent en évidence la multiplicité et la prééminence des chantiers à initier pour répondre à ce défi.

Des objectifs chiffrés ont été définis qu'il est nécessaire d'atteindre dans les meilleurs délais pour faire de la région Centre une éco-région pour tous.

### **I – Fonds d'investissement : contexte et définition**

#### ***Éléments de contexte***

Le contexte énergétique actuel est caractérisé par de nombreux facteurs favorables au développement d'investissements dans le domaine de l'efficacité énergétique : incertitude sur l'évolution des prix de l'énergie, menace climatique, prise de conscience des enjeux...

Cependant, les acteurs ayant la responsabilité d'intervenir (pouvoirs publics locaux, propriétaires, investisseurs privés) sont confrontés à quatre difficultés majeures :

- les coûts d'investissement élevés pour un retour d'investissement relativement éloigné ;
- l'accès à des financements à des coûts raisonnables ;
- la diversité des cibles : le gisement des économies d'énergie est diffus ;
- la complexité des actions nécessite de nombreuses compétences techniques, organisationnelles sur l'ensemble du projet (conception, réalisation, exploitation).

Ces éléments concourent à rendre le bouclage et le développement des projets de plus en plus difficile.

#### ***Objectifs du Fonds d'Investissement***

Pour répondre à cette situation, la Région souhaite amplifier son intervention pour accélérer les investissements en rapport avec l'économie verte de son territoire.

Cette volonté passe par la création d'un fonds d'investissement dédié.

La création d'un fonds d'investissement permettra à la Région d'encourager et d'accompagner des projets issus de l'économie verte et tout particulièrement les projets liés aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique portés par des collectivités, des acteurs économiques locaux ou des associations.

Ce fonds qui sera partiellement alimenté par le budget régional permettra de mobiliser des fonds issus de structures publiques ou privées telles que la Banque Européenne d'Investissement ou des banques locales.

L'objectif est de rechercher un effet levier auprès de nos partenaires et de leur permettre d'investir davantage en accédant notamment à une ressource financière moins coûteuse.

Il est ainsi prévu de générer 400 millions € d'investissements en faveur de l'économie verte d'ici 2014 sur notre territoire

Ce fonds viendra ainsi compléter les investissements directs de la région pour l'efficacité énergétique de son patrimoine et tout particulièrement tous ceux qui seront mis en œuvre dans les Lycées, les outils mis en place dans le cadre de la convention avec l'ADEME et Isolaris, ainsi que les moyens qui seront consacrés à la formation et à l'évolution des métiers liés au développement de l'économie verte.

## **II – Mise en œuvre du fonds d'investissement**

Il est proposé d'abonder dans le cadre de ce fonds d'investissement différents outils complémentaires (cf. annexes) de façon à pouvoir intervenir sur différents types de projets et encourager l'ensemble des maîtres d'ouvrages :

- **Un Fonds Commun de Placement (FCP)** permettant d'investir dans le capital d'entreprises afin de répondre aux besoins en fonds propres nécessaires pour leur développement vers des produits ou services verts ;
- **Des sociétés de type SEM ou Sociétés coopératives (dont les SCIC)** réalisant des investissements peu risqués à croissance faible ;
- **Le fonds régional de garantie**, qui existe déjà en partenariat avec OSEO, mais qui serait ouvert à des investissements dans le domaine des économies d'énergie afin de faciliter l'accès aux crédits bancaires dans ce domaine, si possible adossé à un accord avec la Banque Européenne d'Investissement pour permettre l'accès à des financements moins coûteux ;

Des contacts ont déjà été pris dans ce cadre avec la Caisse des Dépôts et Consignations, la BEI, les banques de crédits locales, Oséo, centre capital développement, le réseau des SEM locales, l'Urscop et les opérateurs énergétiques.

Le calendrier de démarrage des différents outils et les montants consacrés par la Région dépendront des accords qui pourront être passés avec nos partenaires pour ces projets.

On peut toutefois déjà indiquer qu'il sera possible d'élargir le fonds régional de garantie pour des investissements dans le domaine des économies d'énergie et de prendre des parts dans un fonds commun de placement pour des investissements dans l'économie verte d'ici la fin de l'année.

Je vous propose que nous poursuivions dès maintenant, sur cette base, une concertation avec les partenaires potentiels (banques locales, Banque Européenne d'Investissement, Caisse des Dépôts et de Consignation, Centre Capital Développement, opérateurs privés...) pour :

- Solliciter leur participation
- Identifier les projets, en cours ou à venir, en recherche de financement
- Sélectionner, pour chacun des outils, le type de projet qu'il soutiendra
- Déterminer le montant consacré à chacun des outils et l'effet levier attendu

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de cette communication.

François BONNEAU

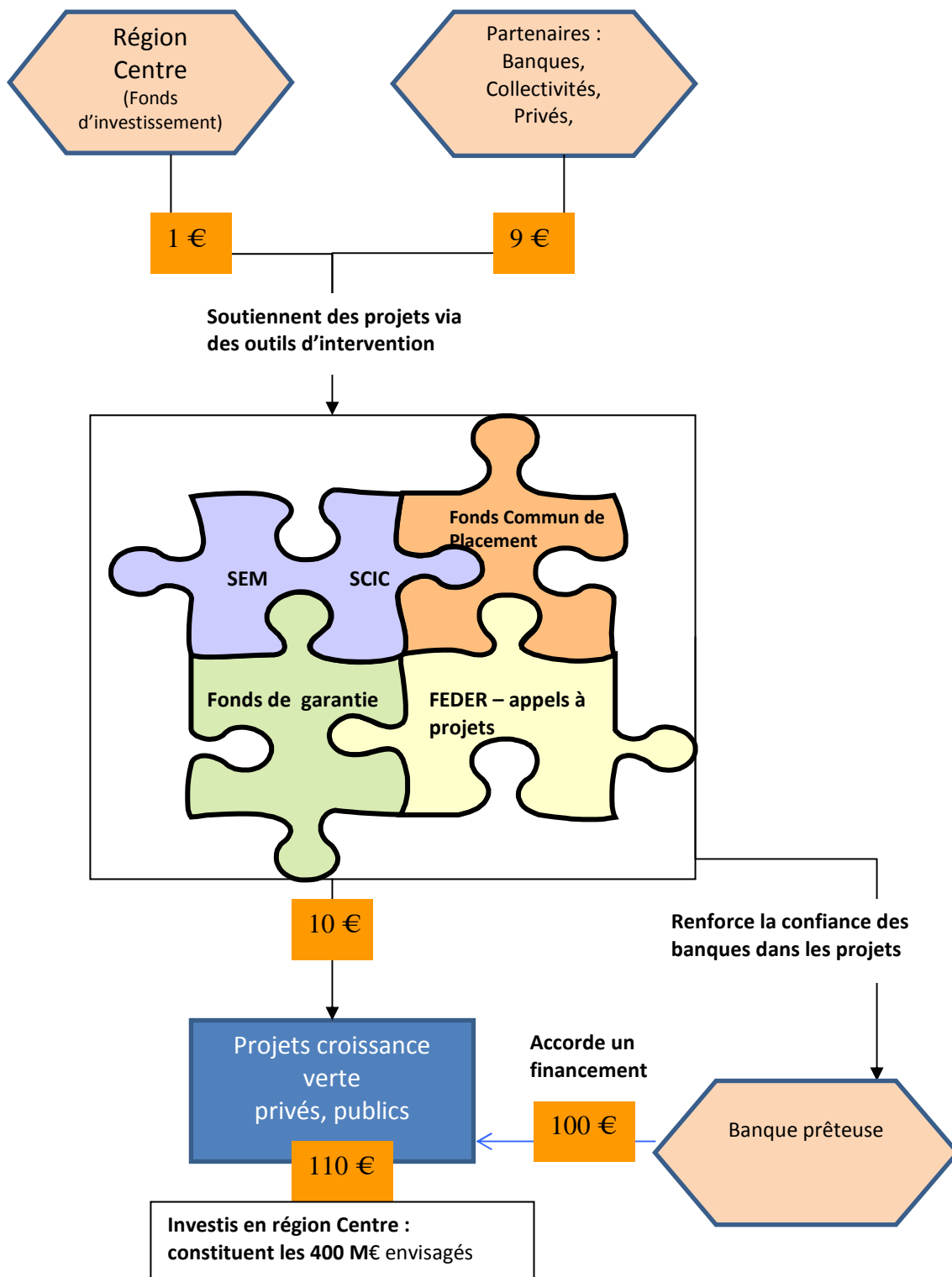
## ANNEXE 1 : FICHES OUTILS FONDS DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE VERTE

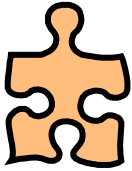
La Région Centre souhaite mettre en place un fonds d'investissement pour accompagner les **projets issus de l'économie verte** et notamment ceux liés aux énergies renouvelables et efficacité énergétique.

L'objectif est double :

- encourager et favoriser la réduction des consommations d'énergie ;
- favoriser le développement économique régional en suscitant l'investissement et en facilitant l'accès au crédit bancaire.

Pour cela, il est nécessaire d'intervenir auprès de différentes cibles : les PME, les collectivités, les projets de production d'énergie décentralisée, les particuliers.



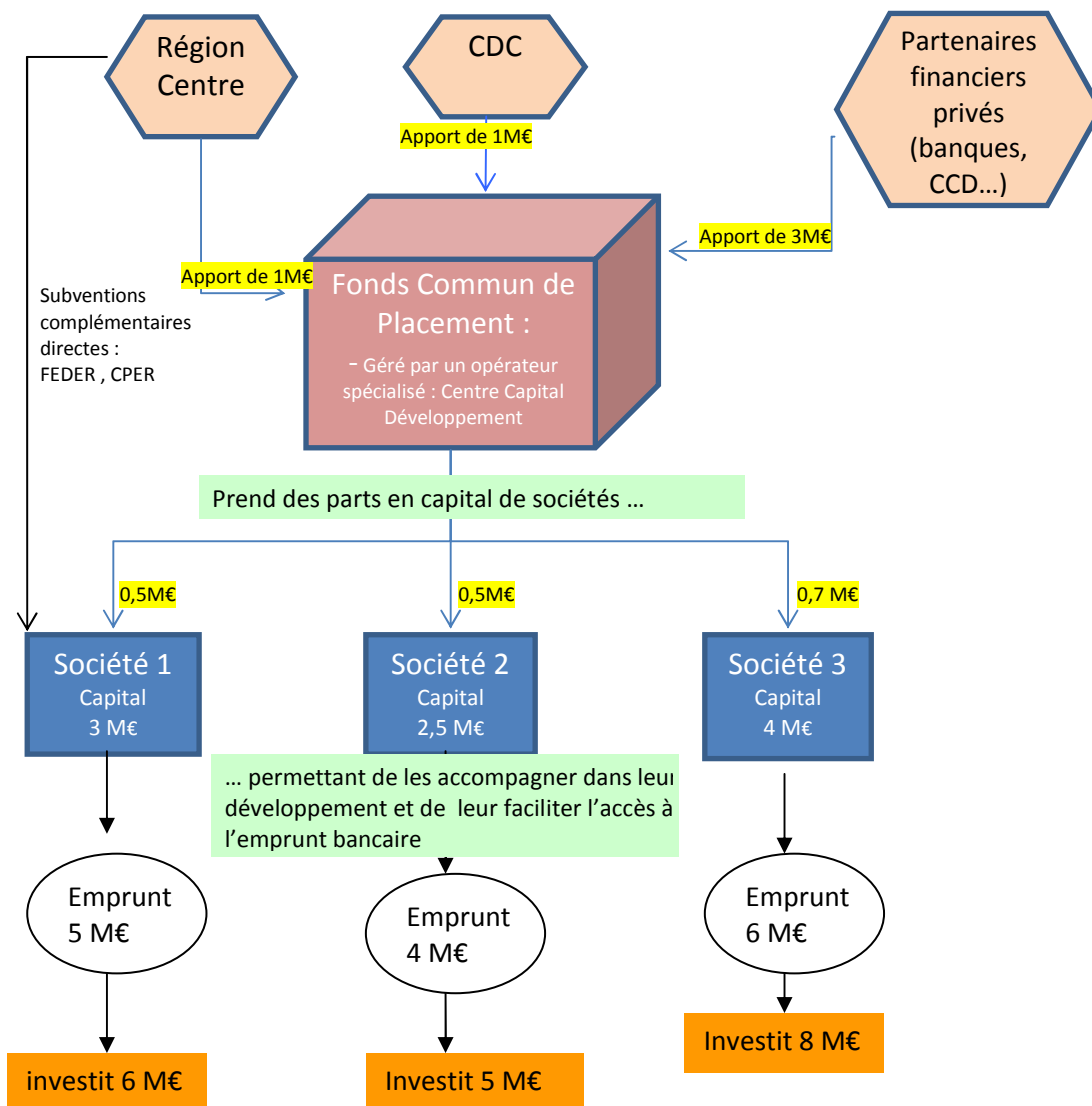


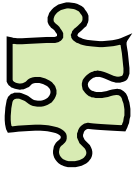
## RENFORCEMENT DES FONDS PROPRES : LE FONDS COMMUN DE PLACEMENT

**OBJET :** Il permet d'investir dans le capital d'entreprises pour améliorer leur trésorerie dans les phases de développement et de leur faciliter l'accès à l'emprunt bancaire

- favorise un développement plus rapide de l'entreprise, et la création d'emplois
- permet de maintenir le centre de décision en région Centre

**CIBLES :** PME, entreprises à fort potentiel de croissance et de développement, positionnée sur le secteur de l'énergie ou de la croissance verte





## ACCES AUX CREDITS: FONDS DE GARANTIE ET PRETS BEI

**OBJET :** L'intervention d'un fonds régional de garantie a pour objet de faciliter l'octroi de crédits bancaires par la co-garantie des financements par la Région au profit des établissements prêteurs. Il s'agirait d'ouvrir le fonds déjà existant (OSEO) aux entreprises et aux projets ciblés.

La croissance verte est un domaine nouveau, et donc risqué aux yeux des banques qui pratiquent des taux élevés pour les projets concernés.

L'objectif est d'encourager la naissance de projet en faveur de la croissance verte en diminuant le prix des prêts :

- par la garantie apportée par la Région
- par l'argent de la BEI prêté à taux faible

La Banque Européenne d'Investissement (BEI) participerait à cet outil en permettant de bénéficier d'argent moins cher qu'avec d'autres établissements bancaires, et donc de prêter aux banques à taux avantageux.

**CIBLES :** Toute PME de la région Centre qui envisage d'investir pour réduire ses consommations d'énergie, ou plus globalement, pour favoriser la croissance verte.

Les prêts de la BEI faisant l'objet d'une intermédiation sont des lignes de crédit ou des prêts indirects conçus pour permettre le financement de projets dont le coût d'investissement total est inférieur à 25 millions d'EUR (10 millions d'EUR dans le cas des pays ACP).

Une ligne de crédit de la BEI peut servir à financer 50 % au maximum du coût total d'un projet.

Les lignes de crédit sont octroyées à des banques et institutions financières intermédiaires du pays dans lequel le projet est réalisé. Ces institutions rétrocèdent les fonds de la BEI aux promoteurs, généralement des PME et des collectivités locales.

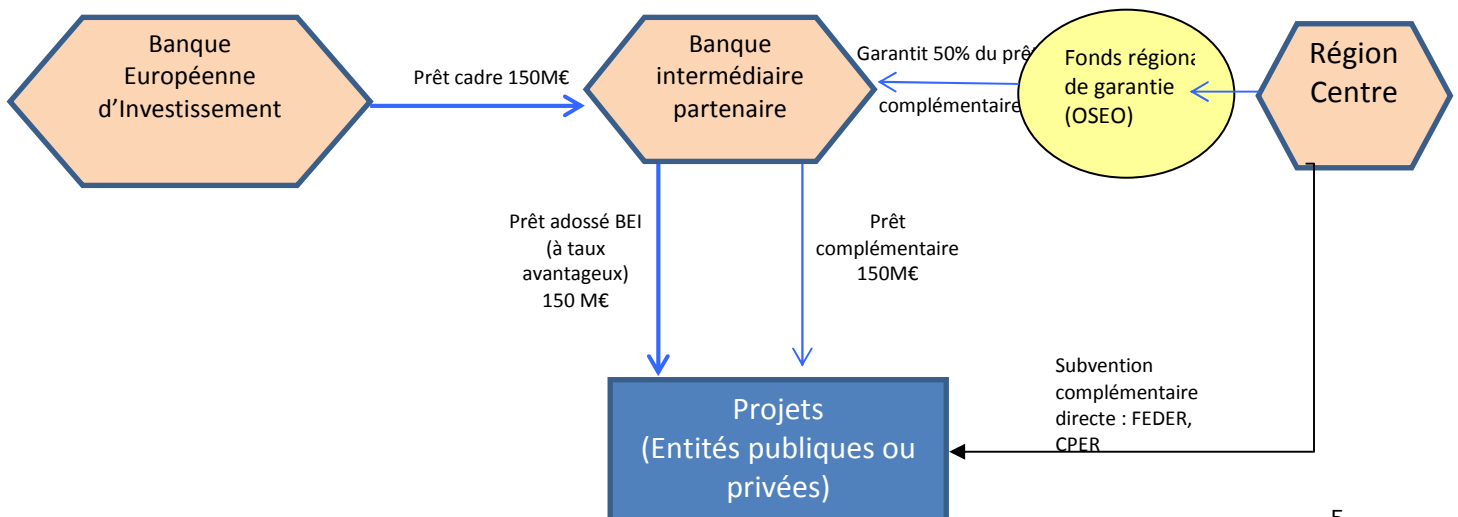
Sont considérées comme PME les entreprises qui emploient moins de 250 personnes, réalisent un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'EUR et affichent un total du bilan annuel de 43 millions d'EUR au maximum.

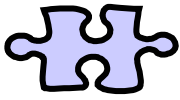
### Conditions

Les modalités de financement (taux d'intérêt, différé de remboursement, durée du prêt, etc.) sont déterminées par la banque partenaire concernée. Les durées sont généralement comprises entre 5 et 12 ans.

Les décisions de prêt au titre de ces lignes de crédit sont du ressort des intermédiaires financiers.

Les promoteurs sont priés d'introduire leur demande de prêt directement auprès de l'une des banques partenaires qui peuvent opérer à l'échelle nationale, régionale ou locale.





## Co-INVESTIR VIA DES SOCIETES DE TYPE SEM, SCIC

**OBJET :** Les sociétés de type SEM, SCIC permettent de réaliser des investissements peu risqués à croissance faible. L'intervention de la Région se justifie car ces projets connaissent une défaillance de l'initiative privée sans un apport de fonds publics.

La Région pourrait intervenir via une SEM régionale à créer, qui prendrait des participations dans les sociétés (type SEM ou SCIC) portant des projets de production d'énergie sur les bâtiments publics.

- SEM départementales de la région Centre : souhaitent se regrouper pour former un GIE de moyen (ISO SEM Centre) et investir via une SAS Energie renouvelable dans des sociétés de projet

Participation attendue de la Région : environ 1 M €

**CIBLES :** projets de production d'énergie décentralisée sur le patrimoine public

